

Intervention du groupe « Lavandou Ensemble » au conseil municipal du 30 juin 2009

Le groupe d'opposition Lavandou ensemble vote **CONTRE** toute rallonge de la subvention accordée à l'O.T. c'est-à-dire à l'association loi 1901 Lavandou Tourisme

Pourquoi ?

Nous doutons de la légalité du vote de cette délibération.

La législation est claire: un élu municipal ne peut être membre d'une association subventionnée dans laquelle il y aura inévitablement, conflit d'intérêt.

C'est le cas aujourd'hui pour 8 d'entre eux

7 élus au conseil municipal sont administrateurs à divers postes, dont 2 vice-présidents de Lavandou Tourisme.

1 élu au conseil municipal en est le directeur salarié.

Ils ne peuvent être « juge et partie » C'est la loi

Je leur conseille de ne pas prendre parti dans ce vote.

La jurisprudence estime que le délit de prise illégale d'intérêt est, dans ce cas, manifeste.

D'autre part, Monsieur le Maire, vous nous avez fait la démonstration devant l'assistance et la presse, en évinçant les deux conseillers municipaux que nous sommes, lors de l'assemblée générale de Lavandou Tourisme du 25 juin 2009 que vous assurez personnellement la gestion de fait de cette association subventionnée, et ce, depuis plusieurs années.

Aucun article dans les statuts de l'association, réactualisés le 28 mai 2008, ne vous autorisait à intervenir publiquement pour nous chasser de cette assemblée générale, où nous étions présents depuis 45 minutes, en respectant strictement le règlement qui nous impose le silence... Même votre qualité de Président d'honneur de l'association ne vous y autorisait pas dans ses statuts.

Madame Beaux, présidente, n'a pas eu la parole pour exprimer son avis.

Il est curieux de constater que la question posée par Patrick Lesage « vice président », de l'association Lavandou Tourisme, par ailleurs élu au conseil municipal et adjoint aux quartiers, ait été abordée avant l'examen des comptes financiers de l'association, sur lesquels nous désirions être juste informés, sans volonté d'intervention, afin de juger de l'opportunité de voter pour ou contre la délibération de ce jour.

Si vous suivez notre raisonnement, et que vous avez invité les 8 élus de ce conseil, à ne pas voter, par prudence, cette délibération, qu'en sera-t-il du vote de la première délibération du 10 février 2009 qui a accordé, à 25 voix POUR (21+4 pouvoirs et 1 abstention) et où, donc, les 8 élus ont exprimé leurs votes dans l'illégalité ?

Cette délibération du 10 février 2009 est donc entachée d'illégalité

Conseil municipal Le Lavandou, le 30 juin 2009